

RÈGLEMENTS



Camping
Lac
Bellemare



Saison 2024 : 17 mai au 14 octobre
Saison 2025 : 16 mai au 13 octobre

Pour tous renseignements, rendez-vous à l'accueil, écrivez-nous au CampingLacBellemare@hotmail.fr ou téléphonez au 819-532-1418.

**Les règlements sont mis en place pour que tous puissent vivre une expérience de camping agréable !
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**



**Merci ! de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

** Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour août 2024.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| ENFANTS : | 4 |
| ANIMAUX : | 4 |
| FEU : | 4 |
| EMBARCATIONS : | 4 |
| LAC : | 4 |
| PISCINE : | 4 |
| SÉCURITÉ : | 4 |
| CIVISME : | 5 |
| ORDURES : | 5 |
| PROPRETÉ : | 5 |
| RESPONSABILITÉ : | 5 |
| ENVIRONNEMENT : | 5 |
| OBLIGATIONS : | 6 |
| <u>DATES ET HEURES</u> : | 6 |
| PÉRIODE D'OUVERTURE DU CAMPING : | 6 |
| PÉRIODE DE RÉSERVATION : | 6 |
| ARRIVÉE ET DÉPART POUR RÉSERVATION DE TERRAIN : | 6 |
| ARRIVÉE ET DÉPART POUR RÉSERVATION DE PRÊT-À-CAMPER : | 6 |
| BUREAU D'ENREGISTREMENT : | 6 |
| CASSE-CROÛTE : | 6 |
| SALLE DE JEUX & MAISON DES ADOS : | 6 |
| COUVRE-FEU : | 6 |
| <u>VÉHICULES</u> : | 7 |
| BARRIÈRES : | 7 |
| VISITEURS : | 7 |
| VITESSE : | 7 |
| VTT : | 7 |
| VÉLO : | 7 |
| STATIONNEMENT : | 4 |
| <u>BÂTIMENTS</u> : | 7 |
| SALLE D'ENTRAÎNEMENT : | 7 |
| MAISON DES ADOS : | 8 |
| SALLE DE JEUX : | 8 |
| <u>PRÊT-À-CAMPER</u> : | 9 |
| <u>RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SAISONNIERS</u> : | 10 |

| | |
|--|----|
| BARRIÈRES : | 10 |
| ACCÈS HIVERNAL : | 10 |
| ÉLECTRICITÉ : | 10 |
| ÉQUIPEMENT : | 10 |
| PROPRETÉ : | 10 |
| RESPONSABILITÉ : | 10 |
| STATIONNEMENT : | 11 |
| FEU / ACTIVITÉ : | 11 |
| CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : | 11 |
| NOUVEAU SAISONNIER : | 11 |
| PERSONNES AUTORISÉES, INCLUSES DANS CONTRAT : | 11 |
| EMBARCATION : | 12 |
| COMMUNICATION : | 12 |
| KART DE GOLF : | 12 |
| CORDE DE BOIS : | 12 |
| SALLE D'ENTRAÎNEMENT : | 12 |
| VENTE D'ÉQUIPEMENT : | 12 |
| RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : | 12 |
| CLUB SOCIAL / COMITÉ DES ACTIVITÉS : | 13 |
| PHOTOS : | 13 |
| RÉSILIATION : | 13 |

**Les règlements sont mis en place pour que tous
puissent vivre une expérience de camping agréable !
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**



**Merci ! de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

** Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour août 2024.

Enfants :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la salle de jeux.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine et à la plage.

La circulation à vélo doit être sécuritaire (arrêt/stop, vitesse, casque obligatoire).

Pour s'assurer de garder les douches et toilettes propres, les enfants doivent être supervisés par leur parent lorsqu'ils prennent leur douche ou vont aux toilettes.

LES PARENTS DOIVENT PRÉVOIR UNE PERSONNE QUI S'OCCUPERA DE LEURS ENFANTS S'ILS QUITTENT LE CAMPING.

Animaux :

Vos animaux doivent être en laisse courte en tout temps. Seules les personnes de 18 ans et plus peuvent promener leur animal. Vous ne pouvez pas quitter le camping et laisser votre animal seul à votre terrain. Vous devez ramasser les excréments de vos animaux (sous peine d'amende). Voir à ce que les aboiements ne dérangent personne. Si les aboiements de votre chien dérangent les autres campeurs, nous vous demanderons de le sortir du terrain de camping. Animaux agressifs non tolérés. AUCUN ANIMAL N'EST PERMI À LA PISCINE, AU PARC, À LA PLAGE, DANS LES EMBARCATIONS EN LOCATION AINSI QUE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS.

Feu :

Il est interdit d'allumer des feux n'importe où sur le site. Vous devez obligatoirement les faire dans les équipements prévus à cet effet.

Une personne responsable doit être présente près du foyer en tout temps jusqu'à l'extinction complète des flammes. Il est interdit de mettre tout autre chose que du bois de chauffage dans les foyers.

Aucun bois de construction, ordure, déchet, feuille, etc. ne peuvent servir de combustibles.

Il est défendu d'allumer des feux d'artifices dans la municipalité de St-Mathieu-du-Parc.

Le règlement municipal sur les feux en plein air doit être respecté.

Embarcations :

Vous avez la possibilité de louer des embarcations, tout en respectant les règles de sécurité et l'équipement. Embarcations : Paddle board, Canot, Kayak double, Pédalo ou Chaloupe.

Possible d'apporter votre paddle board, canot ou kayak. Nettoyage obligatoire avant de mettre à l'eau.

Lac :

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte au lac.

Aucun sauveteur, la baignade est à vos risques.

Piscine :

Interdiction de courir, plonger et bousculer à la piscine.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine.

Les enfants de 7 ans et moins doivent être à porter de main de l'adulte. L'adulte doit être dans l'eau si l'enfant de 7 ans ou moins est dans l'eau.

Minimum de 2 personnes dans l'enceinte de la piscine et maximum de 15 baigneurs.

Les barrières de la piscine doivent être fermées en tout temps.

Aucun sauveteur, la baignade est à vos risques.

Stationnement :

Un stationnement est mis en place à l'entrée du camping pour les visiteurs. **Aucun visiteur ne peut entrer avec son véhicule.** Il est interdit de se stationner dans le chemin ou sur d'autres terrains.

Sécurité :

Respectez les arrêt/stop. (Automobile, Kart de golf, VTT, Vélo)

Aidez-nous à prévenir les accidents ; les consignes de sécurité sont affichées aux endroits requis.

Tous les bâtiments sont surveillés par caméra.

Civisme :

Traitez vos hôtes et vos voisins comme vous voudriez être traité, avec respect et courtoisie.

Si votre musique ou bruit est entendu chez le voisin, c'est considéré comme étant dérangeant.

Entre 21h et 8h, évitez de barrer votre voiture avec la télécommande qui émet un bruit.

Les groupes de campeurs, les membres de leur famille ainsi que leurs invités doivent se conformer aux règlements.

Il est interdit de passer sur le terrain d'un autre campeur. Utiliser les rues pour vous déplacer. Veuillez respecter les limites de votre terrain.

Il est interdit de prendre quoi que ce soit sur les terrains libres sans en avoir eu l'autorisation préalablement (tables, foyers, etc.).

Interdiction de placer des poêles ou articles trop chauds sur les tables extérieures.

Ordures :

Tous les campeurs sont responsables de leurs ordures.

Ne jamais laisser vos ordures trop longtemps sans surveillance, car il y a des animaux.

Allez porter vos déchets à l'endroit réservé à cet effet et les mettre dans les bacs à ordures.

Mettre obligatoirement les vidanges dans des sacs de plastiques.

Ne mettre aucun bois de construction ou matériaux de construction dans les bacs à ordures.

Ne mettre aucune brique ou dalle de ciment dans les bacs à ordures.

Ne mettre aucun sac/objet à côté des bacs à ordures.

Propreté :

Si un endroit sur le camping a besoin de nettoyage et d'entretien, veuillez-nous en faire part.

Les portes des blocs sanitaires et buanderies doivent rester fermés en tout temps (à la suite de l'utilisation, veuillez fermer la porte).

Pour éviter des problèmes, les tampons, serviettes sanitaires et lingettes humides doivent être jetés à la poubelle.

Responsabilité :

Les dégâts causés par catastrophes naturelles et autres sinistres imprévisibles qui pourraient survenir aux installations des usagers sur le terrain (ex: Arbre cassé, Vol, Actes de vandalisme, Accidents, Incendies, etc.) ne sont pas couverts par le Camping Lac Bellemare. Il convient donc de couvrir ces risques par une assurance personnelle.

Environnement :

Interdiction de planter dans le sol : Poteau, piquet, clous, etc. (Risque fils électriques, tuyaux d'eau)

Interdiction de couper ou élaguer les arbres et les arbustes. Sous peine d'une amende de 200,00\$ sans avertissement préalable.

Il est interdit de ramasser du bois dans la forêt et de planter des clous dans les arbres.

Pour les fumeurs, des cendriers sont disponibles à plusieurs endroits sur le terrain de camping, il est donc interdit de jeter les mégots par terre.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments ainsi que les aires communes.

Veuillez ne rien jeter de polluants, notamment papier, bouteille, déchets, rebuts, feuilles mortes, etc. dans les cours d'eau, la piscine et lac ainsi que dans le bois environnant sous peine d'amende.

Utilisation d'un joint d'étanchéité (beigne) obligatoire. (En vente au dépanneur de la gâte)

Obligations :

Il est strictement interdit de consommer du **cannabis** sur le terrain de camping. Après un billet d'avertissement, nous procéderons à l'expulsion.

Aucune vente, campagne de financement, colportage et récolte de signature pour pétitions sans permission préalable par l'administration du camping n'est acceptés.

Il est interdit de sous-louer une unité ou une partie de site sans l'autorisation des propriétaires du camping. Toute infraction à ce règlement est passible de renvois.

DATES ET HEURES

Période d'ouverture du camping :

Journée nationale des patriotes en mai à l'Action de grâce en octobre.

Période de réservation :

En ligne / par internet : En tout temps

Par téléphone : Début mai

Arrivée et départ pour réservation de terrain :

Heure d'arrivée : entre 14h et 20h

Heure de départ : entre 9h et 13h

Arrivée et départ pour réservation de Prêt-à-camper :

Heure d'arrivée : entre 15 h et 20 h

Heure de départ : entre 9 h et 12 h

Bureau d'enregistrement :

Basse saison : du 17 mai au 22 juin 2024 | du 26 août au 14 octobre 2024

Lundi au jeudi : fermé

Vendredi : de 12 h à 20 h

Samedi : 9 h à 20 h

Dimanche : 9 h à 15 h

Haute saison : du 23 juin au 25 août 2024

Du lundi au jeudi : 12 h à 20 h

Vendredi : 10 h à 21 h

Samedi & Dimanche : 9 h à 20 h

Casse-croûte :

Vendredi : 15 h à 21 h

Samedi : 15 h à 21 h

Dimanche : 9 h à 13 h

Salle de jeux & Maison des ados :

Les heures d'ouvertures sont de 9 h à 20 h.

Couvre-feu :

Dimanche au jeudi : 22 h

Vendredi et samedi : 00 h (minuit)

Livraison du bois jusqu'à 20 h.

Tout bruit excessif dérangeant les campeurs est interdit.

Vous pouvez continuer à veiller à votre feu tout en chuchotant, sans musique, ni bruit ou tout autre dérangement.

Aucune circulation en véhicule ne sera tolérée après les heures de couvre-feu.

VÉHICULES

Barrières :

Un code d'accès vous sera remis pour la durée de votre séjour.

Un seul véhicule à la fois peut passer, car la barrière ferme après le passage de chaque véhicule. Si un bris est causé par votre véhicule, des frais vous seront chargés. De plus, nous ne sommes pas responsables des bris causés à votre véhicule si vous ne respectez pas les règlements.

Utilisez l'entrée pour entrer et la sortie pour sortir du camping.

Il est interdit de partager votre code d'accès, car il est enregistré à votre nom. Il est interdit de faire entrer un autre véhicule/personne avec votre code d'accès. Sous risque de vous faire désactiver votre code d'accès.

Si vous venez avec un visiteur dans votre voiture, vous devez arrêter à l'accueil pour l'enregistrer et payer son entrée.

Visiteurs :

Vous êtes responsable de vos visiteurs. Vous devez vous assurer qu'ils se sont enregistrés dès leur arrivée et qu'ils respecteront l'heure du départ ou de leur renouvellement s'ils décident de prolonger leur séjour. Les frais non payés vous seront réclamés.

Les visiteurs doivent se stationner à l'entrée du camping.

Vitesse :

La vitesse est de 5 km/h maximum sur le camping. (Automobile, VTT, Kart de golf & tout autre équipement roulant à moteur/batterie). Si vous remarquez un non-respect de la vitesse, nous vous demandons de ne pas intervenir, venez plutôt nous informer et nous nous en occuperons. Votre code d'accès aux barrières sera désactivé s'il y a non-respect.

La vitesse est de 15 km/h maximum sur le chemin des Gélinas. Plusieurs personnes empruntent ce chemin à vélo ou à pied. Pour la sécurité de tous, réduisez votre vitesse.

VTT :

Les VTT ne peuvent être utilisés que pour sortir du site de camping (de votre terrain à la sortie directement). De plus, un transport par jour seulement est permis, donc si vous revenez dîner, par exemple, vous devez laisser votre VTT à l'entrée. S'il survient une plainte, vous perdez votre droit de passage sans négociation possible. Toute autre utilisation de VTT est interdite sur le terrain.

Aucune circulation en VTT ne sera tolérée après les heures de couvre-feu.

Vélo :

Roulez à une vitesse raisonnable sur le terrain de camping. Lorsque vous descendez une côte, veuillez utiliser les freins. La circulation à vélo doit être sécuritaire.

Les déplacements en vélo sont permis jusqu'à 21h00 ou jusqu'au coucher du soleil et doivent être sécuritaires. Après 2 billets d'avertissement, vous ne pourrez plus utiliser votre vélo sur le terrain de camping.

BÂTIMENTS

Salle d'entraînement :

Une réservation doit être faite au bureau d'enregistrement.

La salle d'entraînement est défendue aux enfants de moins de 16 ans.

Il est strictement défendu de briser les machines d'entraînements.

Veuillez nettoyer vos machines après chaque usage.

Il est obligatoire d'avoir des espadrilles d'intérieur.

Maison des ados :

Il est strictement défendu de briser le matériel de la maison des ados.

Il est strictement défendu de boire ou de manger dans la maison des ados.

Vous devez avoir des vêtements secs pour aller dans la maison des ados.

Aidez-nous à garder cet endroit propre. Rangez lorsque vous quittez.

Des jeux vidéo et des films peuvent être empruntés à la gâte avec un 20\$ de dépôt.

La maison des ados est réservée aux enfants de plus de 10 ans.

Salle de jeux :

Il est strictement défendu de briser le matériel de la salle de jeux.

Il est strictement défendu de boire ou de manger dans la salle de jeux.

Il est strictement défendu de sortir les jouets de la salle de jeux.

Vous devez avoir des vêtements secs pour aller dans la salle de jeux.

Aidez-nous à garder cet endroit propre. Rangez lorsque vous quittez.

Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La salle de jeux est réservée aux enfants de 10 ans et moins.

Prêt-à-camper :

Heure d'arrivée : entre 15h et 20h Heure de départ : entre 9h et 12h

- Le coût comprend 2 adultes et leurs enfants. Les enfants doivent demeurer à la même adresse que les adultes. Une preuve de résidence vous sera demandé à votre arrivée. Personne supplémentaire au coût de 10 \$ par nuit.
- Un **dépôt de garantie de 200 \$** est demandé en argent ou par virement Interac (nous n'acceptons pas les cartes) dès votre arrivée. Ce dépôt vous sera remis d'ici 48h après votre départ par virement interac, si l'équipement est dans son état initial. Si des bris/vols sont constatés, un montant sera retenu de votre dépôt.
- Les animaux sont strictement interdits dans les prêt-à-camper.
- Aucun équipement supplémentaire n'est admis sur le terrain du prêt-à-camper, à l'exception d'une tente pour enfant ou d'un abri pour la pluie.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des prêt-à-camper.
- Le prêt-à-camper doit être propre lorsque vous quittez. La vaisselle doit être faite, le BBQ doit être propre, les surfaces de travail ainsi que la salle de bain doivent être propre, les effets fournis doivent être rangés, les poubelles doivent être vidées et les sacs doivent être apportés à l'endroit prévu. Si ce n'est pas le cas, un frais de 25\$ sera pris de votre dépôt garantie pour payer les frais ménagers.
- Le Locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le Locataire déclare par les présentes avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement.
- Le Locataire doit détenir et maintenir en vigueur pendant toute la période de location prévue au présent contrat, le cas échéant, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile.
- Le Locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du Locateur, par les actes que lui, les membres du groupe campeur ou ses invités pourraient commettre.

Fournis avec les prêt-à-camper.

- BBQ, brosse à BBQ
- Foyer extérieur
- Réfrigérateur, cafetière
- Vaisselle, chaudrons, ustensiles
- Savon à vaisselle, linge à vaisselle
- Papier hygiénique
- Table extérieure

Non-fournis avec les prêt-à-camper.

- Literie et oreiller
- Serviette et débarbouillette
- Effet personnel (savon, shampoing, etc.)
- Bois pour le foyer



Règlements supplémentaires pour les Saisonniers

Barrières :

Un dépôt de 10\$ par vignette d'identification est exigé. (Argent comptant ou virement Interac) La vignette d'identification de véhicule doit être accrochée au miroir ou à la vue en tout temps sur le camping. Votre carte/code d'accès aux barrières sera désactivé si la vignette n'est pas visible.

Un dépôt de 10\$ par carte d'accès est demandé. (Argent comptant ou virement Interac)

Ces dépôts vous seront remboursés à votre départ en échange de la carte d'accès et de la vignette d'identification de terrain.

Il est interdit de prêter votre carte/code d'accès ou votre vignette d'identification, car elles sont enregistrées à votre nom. Il est interdit de faire entrer un autre véhicule/personne avec votre carte/code d'accès. Votre carte/code d'accès aux barrières sera désactivé s'il y a non-respect.

À la fermeture du camping, les cartes d'accès sont désactivées. Le terrain reste accessible à pied. Tous les visiteurs auront un carton d'identification accroché à leur rétroviseur identifié au numéro de terrain où ils iront et au verso du carton sera inscrit **Je respecte 5km/h.**

Vous devez utiliser votre carte/code d'accès pour entrer ou sortir chaque fois que vous passez les barrières. Si la barrières est ouverte pour travaux par exemple ou par manque d'électricité, vous devez tout de même utiliser votre carte/code pour sortir, par exemple, sinon vous ne serez plus en mesure d'entrer.

Accès hivernal :

Le terrain est accessible à l'année. En dehors de la saison d'ouverture du camping, vous devez laisser votre véhicule avant la barrière et nous informer de votre accès au terrain de camping.

Les moyens de communications sont : courriel, Groupe Facebook et messenger.

Si ce règlement n'est pas respecté, nous refuserons l'accès au camping pour tous en dehors de la saison de camping.

Électricité :

Un compteur électrique est installé pour la consommation d'électricité pour chaque saisonnier.

Nous prendrons la lecture du compteur avec vous à la fin de la saison. La facture d'électricité vous sera envoyée par courriel et sera payable avant le 30 novembre de la même année. Elle comprendra l'addition de votre consommation personnelle ainsi que la puissance qui sont au taux coutant du camping. L'ouverture de votre électricité se fera la veille de l'ouverture du camping, à moins d'avis écrit de votre part.

Si votre facture d'électricité n'est pas payée au 30 novembre de la même année, votre électricité ne sera pas ouverte la veille de l'ouverture du camping. De plus, un dépôt égal au montant de votre dernière facture d'électricité sera exigé et payable avant l'ouverture de votre électricité pour la saison en cours et sera appliqué à votre facture d'électricité à la fin de la saison.

Il est interdit d'utiliser un chauffage électrique tel qu'un chauffage d'appoint et foyer électrique (Le coût de la puissance est fortement influencé par ce type d'appareil).

Équipement :

Votre équipement doit être âgé de 10 ans maximum. Si l'équipement est plus âgé que 10 ans, il doit être bien entretenu pour pouvoir rester sur le camping.

En cas de perte ou de remplacement de l'équipement, le saisonnier devra le remplacer par un équipement âgé de 10 ans maximum.

Responsabilité :

Une copie de votre assurance doit être remise au Camping à chaque année (renouvellement).

Propreté :

Vous devez garder votre terrain propre. Vous devez tondre votre gazon et racler/ramasser les feuilles à l'automne. Si l'on doit entretenir votre terrain, des frais de 25\$ vous seront chargés. La tonte du gazon est permise tous les jours à partir de 10h00.

Stationnement :

Toutes remorques doivent être placées sur le plateau en haut (endroit prévu à cet effet) pour garder le site propre. Vous devez avoir l'autorisation de Jean-Luc.

L'accès est verrouillé, vous devez donc venir nous voir pour accéder à l'emplacement.

Feu / Activité :

Tous les feux doivent être obligatoirement recouvert d'un pare-étincelles selon la réglementation de la municipalité de St-Mathieu-du-Parc. Toute personne doit posséder un pare-étincelles fonctionnel.

Les ouvertures doivent avoir une dimension maximale de 1cm et avoir un dégagement de 3 mètres de tout objet. Respectez les directives de la SOPFEU ainsi que la réglementation municipale.

Tous les saisonniers qui désirent faire une activité ou « party » doivent avisés les propriétaires du camping au moins 7 jours à l'avance pour obtenir une autorisation. En plus, vous vous tenez responsables de vos invités afin qu'ils respectent les règlements.

Construction et aménagement :

Les cabanons doivent être démontables, avoir une structure en MÉTAL ou en PVC et de dimension n'excédant pas 8' X 10'. Un seul cabanon par site loué est accepté.

Les locataires remplir une demande de certificat d'autorisation pour faire une plate-forme en bois(patio) (les dimensions sont de 8' par la longueur de votre auvent), mais doivent faire l'entretien régulier (teinture, peinture et changement des planches abimées). Vous devez respecter les règlements municipaux. Nous ne sommes pas responsables s'il vous est demandé de le défaire.

Les cordes à linges ou coupoles doivent être installées le moins à la vue possible des autres campeurs, soit derrière votre unité. Ne pas installer les cordes à linges ou coupoles sur les arbres ou poteaux électriques.

Un saisonnier accepte le terrain tel que vu et ne peut en aucun cas exiger que le camping lui fournisse gravelle, pelouse, plantations, aire de feu et table à pique-nique. L'aménagement du terrain loué est entièrement aux frais du locataire et doit correspondre aux normes en vigueur.

Un pied de libre doit être laissé de chaque côté du terrain pour l'accès aux installations septiques ou autres.

À compter du 15 juin, aucune construction ne sera tolérée et ce, jusqu'à la fin de la saison inclusivement. Pour toutes constructions, installations de remise ou de patio, livraison/sortie de roulotte et réparation quelconque par un fournisseur externe vous devez obligatoirement avoir l'autorisation des propriétaires du camping.

Nouveau saisonnier :

La première année, un dépôt de sécurité de 400\$ est exigé pour couvrir les frais éventuels de réaménagement du site. Lorsque le saisonnier quittera le camping, il devra remettre le site dans son état initial s'il veut être remboursé pour son dépôt.

Personnes autorisées, incluses dans contrat :

Les personnes comprises dans la location d'un terrain saisonnier sont la composition d'une famille de 2 adultes et leurs enfants habitant tous à la même adresse ou bien 2 adultes et leurs petits enfants de moins de 12 ans. Pour toutes les autres personnes, une passe de saison peut être prise. Une preuve d'identité sera demandée.

Embarcation :

Un emplacement au quai pour votre embarcation est disponible au coût de 85\$ plus taxes pour la saison. (Places limitées)

Communication :

Des informations importantes sont transmises par courriel et déposé sur le groupe Facebook « Saisonniers du Camping Lac Bellemare ». Veuillez faire la demande pour être dans le groupe Facebook. Il est aussi possible de nous faire parvenir un message texte à partir de votre cellulaire directement sur notre courriel.

Lorsque vous avez une information ou une demande à nous faire part, veuillez nous la faire par écrit.

Kart de golf :

Tous les karts de golf doivent être électriques et avoir des lumières. Des frais de 50\$ pour la saison vous sont chargés pour payer les assurances responsabilités. Toute personne conduisant un kart doit posséder un permis de conduire (aucun enfant ne peut conduire un kart de golf).

Aucune circulation en kart de golf ne sera tolérée après les heures de couvre-feu.

Corde de bois :

Vous pouvez faire l'achat de corde de bois qui vous sera livrer directement à votre terrain. Le délai de livraison est d'une semaine, soit 7 jours dans les périodes achalandées.

Salle d'entraînement :

L'accès à la salle est de 20\$ plus taxes pour la saison. Une clé vous sera remise pour la saison (remise de la clé à la fin de la saison).

Vente d'équipement :

Le contrat « Entente concernant la vente de l'équipement installé sur l'emplacement loué » doit être signé et remis au Camping Lac Bellemare avant la mise en vente de l'équipement sur le terrain de camping.

Une indemnité de 250\$ taxes incluses sera perçue au locataire qui désire vendre son unité sur le site. De plus, si le nouveau campeur achète l'équipement et désire louer le terrain, l'approbation des propriétaires est requise. L'acheteur doit donc être présenté aux propriétaires avant d'effectuer la transaction s'il désire devenir saisonnier. Pour la vente d'équipement de 10 ans ou plus sur le camping, l'approbation des propriétaires doit être obtenu. Lors d'un changement d'équipement ou d'un départ en tant que saisonnier, vous devez sortir votre équipement du camping s'il est âgé de 10 ans ou plus et que vous n'avez pas obtenu l'approbation d'une revente sur le camping.

Renouvellement de contrat :

Pour renouveler votre contrat de terrain la date limite est le 01 Septembre. Vous devez prendre rendez-vous pour la signature. Un dépôt de réservation de 500\$ non remboursable et non transférable est exigé à la signature du contrat.

Le solde du contrat est payable selon les modalités, soit maximum le 1 février et le 1 mai. Les modes de paiement en ordre de préférence sont les suivants : Virement Interac, Argent ou Chèque. Si le paiement dû n'est pas reçu à la date de versement, votre accès aux barrières sera désactivé. Le paiement devra être effectué pour obtenir l'accès de nouveau.

L'augmentation du coût de votre terrain prévue pour la saison suivante, vous sera mentionnée avant la date limite de renouvellement.

Un montant obligatoire de 15\$ taxes incluses est ajouté au contrat pour un produit en vrac, soit air/septic pour les eaux noires.

Club social / Comité des activités :

Une réunion est planifiée tous les mois pour la préparation des activités à venir, tous les saisonniers sont les bienvenus. Vous pouvez devenir membres du club social en tout temps sans engagement. Des bénévoles et des participants sont nécessaires pour la continuité des activités.

Photos :

En étant saisonniers, vous accordez la permission au Camping Lac Bellemare de prendre votre photographie ainsi que tout votre groupe campeur, de l'utiliser et de la diffuser de la manière qui lui convient à des fins de promotion, de marketing, de publicité ou à toutes autres fins qu'elles jugent appropriée. Si vous ne voulez pas accorder votre permission, veuillez-nous en faire part par écrit.

Résiliation :

Tous locataires qui ne renouvèlent pas le protocole d'entente de location pour l'année suivante doivent remettre le terrain loué dans son état initial, c'est-à-dire en enlevant toutes constructions et ce, au plus tard le jour fixé de son départ. Si un locataire désire quitter son terrain avant terme, il doit obligatoirement transmettre au propriétaire un avis écrit de résiliation au moins 15 jours avant la date prévue de son départ. Le locataire peut résilier le protocole d'entente sans aucun remboursement ou dédommagement. Le locataire, et/ou le groupe campeur et/ou ses invités doit/doivent se conformer aux règlements du terrain de camping.

L'administration du camping se réserve le droit de résilier le protocole d'entente pour tout autre motif sérieux.

On vous souhaite une très belle saison.

La tranquillité et le respect de tous nos campeurs font partie de nos priorités.

** Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour août 2024.

**Les règlements sont mis en place pour que tous
puissent vivre une expérience de camping agréable !
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**



**Merci, de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

